

UNDT/2024/022, Fultang

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a observé que les faits de cette affaire étaient très clairs d'après les témoignages et le dossier. Le requérant a admis que les reçus d'hôtel qu'il avait fournis à l'Organisation étaient faux. Le Tribunal a donc estimé que le défendeur avait prouvé par des preuves accablantes, au-delà de tout doute possible, que le requérant avait présenté de faux reçus à des fins de remboursement et que, par conséquent, il avait reçu 18 519,12 USD. Le Tribunal a en outre établi qu'il existait des preuves claires et convaincantes que le requérant devait au moins 17 213 USD à l'Organisation.

En ce qui concerne la faute, le Tribunal a conclu que le requérant avait commis une fraude, une conduite interdite, et que ses actions constituaient donc une faute.

En ce qui concerne le volet relatif à l'application régulière de la loi, le Tribunal a rejeté l'argument du requérant selon lequel ses droits à l'application régulière de la loi avaient été violés. Le Tribunal a plutôt conclu que ses droits avaient été respectés au cours de l'enquête et de la procédure disciplinaire.

En ce qui concerne la proportionnalité de la sanction par rapport à l'infraction, le Tribunal a noté que le requérant n'avait pas présenté d'argument spécifique sur la question de la proportionnalité. Toutefois, sur la base du cadre juridique applicable et de la pratique de l'Organisation, le Tribunal a conclu que les sanctions imposées au requérant pour sa mauvaise conduite étaient proportionnées aux infractions qu'il avait commises.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté les décisions de l'UNISFA consistant à : a. lui imposer la mesure disciplinaire du licenciement conformément à la disposition 10.2(a)(ix) du Règlement du personnel ; b. lui demander de rembourser à l'Organisation sa perte financière à hauteur de 17 213 USD, conformément aux dispositions 10.1(b) et

10.2(b)(ii) du Règlement du personnel ; et c. recouvrer ce montant (17 213,00 USD) dans la mesure du possible à partir de ses droits finaux à pension. 00, conformément aux dispositions 10.1(b) et 10.2(b)(ii) du Règlement du personnel ; et c. recouvrer ledit montant (17 213,00 USD), dans la mesure du possible, sur ses derniers droits ou émoluments, conformément à la disposition 3.18(c)(ii) du Règlement du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

Le rôle de l'UNDT dans les affaires disciplinaires est de procéder à un examen judiciaire de l'affaire et d'évaluer les éléments suivants : i. si les faits sur lesquels la mesure disciplinaire est fondée ont été établis par des preuves claires et convaincantes ; ii. si les faits établis constituent une faute ; iii. Les droits de l'agent à une procédure régulière ont-ils été garantis pendant toute la durée de la procédure ? iv. La sanction est-elle proportionnelle à la gravité de l'infraction ?

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Fultang

Entité

FISNUA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2023/010

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

24 Avr 2024

Duty Judge

Judge Wallace

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Disciplinary matters/ misconduct

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 10.1(b)
- Disposition 10.2(a)(ix)
- Disposition 10.2(b)(iii)
- Disposition 3.18(c)(iii)

Jugements Connexes

2023-UNAT-1370

2015-UNAT-550

2010-UNAT-084

2020-UNAT-1033

2022-UNAT-1220

2023-UNAT-1330

2010-UNAT-063

2023-UNAT-1403

2020-UNAT-1024